

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 9 Septembre 2013 à 21 H 00**

L'an deux mille treize, le 9 Septembre à vingt et une heures,
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

Pour la Commune de FAVIERES,
Monsieur Morad FENNAS, Madame Josette LAUTIER, Monsieur Jean Claude MARTINEZ, Monsieur
Philippe MURO,

Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,
Madame Geneviève GENDRE, Madame Martine FITTE-REBETE, Madame Mireille MUNCH,

Pour la Commune de PONTCARRE,
Monsieur Tony SALVAGGIO, Madame Catherine TOURNUT.

Pour la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,
Monsieur Philippe BAPTIST, Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur
Franck PAILLOUX, Monsieur Jean Pierre SIVADIER.

Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,
Monsieur Philippe VANACKER, Monsieur Gérard DEBOUT, Monsieur Joël ROYNARD, Monsieur Jean
Pierre GILLET, Madame Laurence ORTEGA-MONTANT

Etaient représentés :

Pour la Commune de FAVIERES,
Madame Patricia CHARBOIS par Monsieur Jean Pierre VANACKER (Suppléant)

Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,
Monsieur Jacques DELPORTE par Monsieur Serge GUINDOLET (Suppléant)

Pour la Commune de PONTCARRE,
Monsieur Bruno LACROIX par Monsieur Roland LEROY (Suppléant)
Madame Anne Marie VUILLAUME par Monsieur Axel JEAN (Suppléant).

Absents excusés : Monsieur Robert DUVEAU, Monsieur Denis THOUVENOT.

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie
Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.

Elle désigne un Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe MURO accepte cette désignation.

Le Compte-rendu du Conseil du 1^{er} Juillet 2013 est approuvé à l'unanimité.

Madame la Présidente propose de passer à l'ordre du jour.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 9 Septembre 2013 à 21 H 00**

I- Affectation des résultats du Compte Administratif 2012 :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et R.2342-1 à D2342-12,

Vu la délibération N° 13-2013 approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2012,

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1^{er} : Décide d'affecter 830 869,27 € au compte R 1068 du Budget Primitif 2013, compte tenu des restes à réaliser de l'année 2012.

Article 2: Décide d'affecter 148 759,73 € au compte R 002 du Budget Primitif 2013.

II- Décisions modificatives :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L. 2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, et L.2313-1 et suivants,

Vu le Budget Primitif 2013 de la Communauté de Communes adopté par la délibération n° 14-2013 du 18 mars 2013,

Vu l'affectation des résultats du Compte Administratif 2012 décidée par la délibération n° 35-2013 du 9 septembre 2013,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article unique: Adopte les décisions modificatives suivantes :

Décision Modificative N° 4	Dépenses	Recettes
<i>FONCTIONNEMENT</i>		
D 023 : Virement à la section d'investissement	- 810 000,00 €	
D 6288 : Autres services extérieurs	- 20 869,27 €	
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		- 830 869,27 €
<i>Total</i>	- 830 869,27 €	- 830 869,27 €

Décision Modificative N° 5	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>INVESTISSEMENT</i>		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	810 000,00 €	
R 1641 : Emprunt	20 869,27 €	
R 1068 : Excédents fonctionnement capitalisés		830 869,27 €
<i>Total</i>	830 869,27 €	830 869,27 €

III – Convention avec la commune de Ferrières-en-Brie pour l’occupation d’un terrain sur la ZAC du Bel Air en vue de la construction de la Maison de la Nature :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,
Considérant que la Commune de Ferrières-en-Brie a acheté à EPAMARNE la parcelle n°AC24p d’une superficie de 6 450 m² sur la ZAC du Bel Air en vue de la construction de la Maison de la Nature par la Communauté de Communes de la Brie Boisée,

Considérant que le Permis de Construire n°0771811200007 a été accordé le 2 mai 2013 et que les travaux ont débuté pour une livraison prévue au mois de mars-avril 2014,

Considérant que la Commune de Ferrières-en-Brie met gratuitement à disposition ce terrain en vue de réaliser des actions prévues dans le cadre de la Maison de la Nature,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité

Article unique : Le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention avec la Commune de Ferrières-en-Brie pour l’occupation d’un terrain sur la ZAC du Bel Air en vue de la construction de la Maison de la Nature.

IV – Convention avec la FOCEL :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Considérant que dans le cadre des activités du Point Information Jeunesse de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, une semaine « B.A.F.A. » sera organisée du 19 au 26 octobre 2013 et sera ouverte aux jeunes de plus de 17 ans,

Considérant que l’association la FOCEL de Seine-et-Marne, association loi 1901, mettra à disposition, notamment, des intervenants qualifiés pour cette semaine ainsi que du matériel pédagogique pour un montant de 4 900 € soit 245 € par stagiaire pour un groupe de 20 personnes,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité

Article unique : Le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention avec la FOCEL de Seine-et-Marne, en vue de l’organisation de la semaine « B.A.F.A. » qui sera organisée du 19 au 26 octobre 2013.

V – Fixation des tarifs pour la semaine B.A.F.A. :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Considérant que dans le cadre des activités du Point Information Jeunesse de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, une semaine « B.A.F.A. » sera organisée du 19 au 26 octobre 2013 et sera ouverte aux jeunes de plus de 17 ans,

Considérant que l’association la FOCEL, association loi 1901, sera le partenaire de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité

Article unique : Fixe le tarif de la semaine B.A.F.A. à 250 € pour les jeunes de plus de 17 ans habitant une des communes de la Communauté de Communes de la Brie Boisée et à 450 € pour les jeunes de plus de 17 ans habitant dans d’autres communes.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 9 Septembre 2013 à 21 H 00**

VI – Modifications des délégations au Président :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L 5211-2 et L 5211-10

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 28 et 40,

Vu la délibération n°18-2008 du Conseil de Communauté de Communes en date du 7 avril 2008 portant délégations générales au Président,

Vu la délibération n°40-2008 du Conseil de Communauté de Communes en date du 5 mai 2008 portant modifications des délégations au Président,

Vu la délibération n°53-2008 du Conseil de Communauté de Communes en date du 02 septembre 2008 portant modifications des délégations au Président,

Vu la délibération n°14-2009 du Conseil de Communauté de Communes en date du 9 février 2009 portant modifications des délégations au Président,

Vu la délibération n°36-2010 du Conseil de Communauté de Communes en date du 4 octobre 2010 portant modifications des délégations au Président,

Vu la délibération n°03-2012 du Conseil de Communauté de Communes en date du 23 janvier 2012 portant modifications des délégations au Président,

Considérant que la jurisprudence a évolué et que la convocation de la commission d'appel d'offres n'est plus nécessaire pour les marchés à procédure adaptée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : Modifie la délégation donnée au Président, pour la durée de son mandat, en ce qu'il peut :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les modalités de publicité et de mise en concurrence suivantes :

Montant H.T. estimé du marché	Modalités de publicités et de mise en concurrence
De 0 à 14 999,99 €	Commande sur catalogue
De 15 000 à 39.999,99 €	Commande après comparaison de 3 devis
De 40.000 à 89 999,99 €	Commande après annonce dans au moins un journal local
De 90 000 à 199 999,99 €	Commande après annonce dans au moins un journal d'annonces légales ainsi que sur le profil acheteur
De 200 000 à 5 000 000 € pour les marchés de travaux	Commande après annonce dans au moins un journal d'annonces légales ainsi que sur le profil acheteur

VI – Modifications des délégations au Président (Suite):

- Passer les avenants des marchés, pouvant être conclus sans avis de la C.A.O, de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Passer les contrats d'assurance ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Intenter au nom de la communauté les actions de justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions civiles, pénales ou administratives de première instance, d'appel ou de cassation, y compris en qualité de partie civile,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.

Article 2 : Dit que les autres délégations restent inchangées.

VII – Questions diverses :

Week-end du patrimoine : Monsieur Philippe MURO rappelle que la Communauté de Communes de la Brie Boisée organise une balade contée le samedi 14 septembre à 16h30 dans le parc du Château de Ferrières-en-Brie dans le cadre du week-end du patrimoine. Cet événement culturel et festif sera entièrement gratuit.

Madame le Président rappelle également que la Commune de Ferrières-en-Brie organise une manifestation culturelle « A la recherche du temps perdu » le dimanche 15 septembre au Château de Ferrières-en-Brie de 11h à 19h dans le cadre du week-end du patrimoine.

Intervenant sport : Monsieur Franck PAILLOUX indique que l'Education Nationale a validé le renouvellement du dispositif des ateliers sportifs auprès des cycles 3 (CE2, CM1 et CM2). Les ateliers débutent dès cette semaine. Il rappelle également que la semaine sportive qui s'est déroulée fin août a été très positive et qu'elle est s'est clôturée par un barbecue à Villeneuve-le-Comte fort sympathique.

Relais d'Assistantes Maternelles : Madame le Président indique que la nouvelle responsable du Relais a pris ses fonctions et les ateliers d'éveil vont reprendre dans les prochains jours.

Forestiers Juniors : Les interventions dans les écoles des éco-animateurs doivent reprendre le 4 novembre, la convention sera bien entendu renouvelée avec l'Agence des Espaces Verts.

Villages Nature : Monsieur Daniel CHEVALIER informe les membres du conseil que les travaux relatifs aux fouilles archéologiques ont commencé sur le site de Villages Nature. Le « gros » des travaux va donc débuter prochainement.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 9 Septembre 2013 à 21 H 00**

VII – Questions diverses (Suite):

Voirie communautaire : Madame le Président informe les membres du conseil que les travaux de voirie 2013 doivent débiter à compter de la mi-octobre. Un programme pluriannuel sera déterminé également à cette période.

Intercommunalité : L'étude relative au projet de territoire suit son cours. Un rendu sera fait en bureau lors du mois d'octobre ou novembre.

Maison de la Nature et Maison de l'Environnement : Les travaux de terrassement sur de la Maison de la Nature ont débuté. Le gros œuvre doit démarrer dans quelques jours pour une livraison au mois de mars-avril 2014. En ce qui concerne la Maison de l'Environnement, la consultation est terminée. L'attribution du marché doit avoir lieu dans les prochaines semaines, pour un début des travaux programmé en janvier 2014.

La séance est levée à 21h30.

PROCHAIN CONSEIL :

- LUNDI 7 OCTOBRE 2013 à 21h 00 en Mairie de Pontcarré

Fait à PONTCARRE, le 10 Septembre 2013
Le Président,

Mireille MUNCH.